

ORDONNANCE COLLECTIVE NATIONALE

Nom de l'ordonnance collective :

Ajustement des antihyperglycémiantes ou de l'insuline et analyses de laboratoire pour le suivi du diabète de type 2.

Validée par :

Version originale (octobre 2013) : comité d'experts ministériel sur les ordonnances collectives.

Version révisée (octobre 2016) : comité d'experts de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).

Date d'entrée en vigueur :

INESSS : octobre 2016

GMF Nouvelle-Beauce
Version No 1 : Octobre 2016
Version No 2 : Juillet 2019

Incluant un protocole médical :

Oui Non

Ajustement des antihyperglycémiantes ou de l'insuline et analyses de laboratoire pour le suivi du diabète de type 2
N° 2019-PM-GMFNB-004-02

Approuvée par :

GMF Nouvelle-Beauce

Date de révision :

Janvier 2022

Date de péremption :

Juillet 2022

PROFESSIONNELS HABILITÉS

Les infirmiers¹ exerçant leur profession sur le territoire du Québec.

Les pharmaciens¹ exerçant leur profession sur le territoire du Québec.

SECTEURS D'ACTIVITÉ VISÉS

CLIENTÈLE, CATÉGORIES DE CLIENTÈLES OU SITUATION CLINIQUE VISÉES

Personne ayant reçu un diagnostic de diabète de type 2 et référée par le médecin traitant pour suivi conjoint avec le professionnel habilité.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

Professionnels habilités - infirmiers :

- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

¹ Le masculin est utilisé sans préjudice et seulement pour faciliter la lecture.

Professionnels habilités - pharmaciens :

- Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées.

INDICATIONS

Le médecin traitant doit, au préalable :

- Avoir posé le diagnostic;
- Avoir fixé les cibles thérapeutiques;
- Avoir initialement prescrit la médication;
- Avoir rempli le formulaire d'adhésion et l'avoir transmis au professionnel habilité.

INTENTION THÉRAPEUTIQUE

Atteindre les cibles glycémiques identifiées par le médecin traitant.

CONTRE-INDICATIONS

- Personne âgée de moins de 18 ans.
- Grossesse ou allaitement.

LIMITES / ORIENTATION VERS LE MÉDECIN

- Apparition d'une contre-indication en cours de traitement.
- Les personnes dont les cibles glycémiques ne sont pas atteintes après 6 mois de suivi ou le nombre de mois inscrits au formulaire d'adhésion.
- Les personnes dont les cibles glycémiques ne sont pas atteintes avec la dose maximale inscrite au protocole médical ou prescrite par le médecin ou la dose maximale tolérée.
- Résultat d'analyse de laboratoire en dehors de l'écart des valeurs normales.
- Intolérance à la médication. Pour l'intolérance digestive, suivre les modalités de titration spécifiées au protocole médical pour certaines classes d'antihyperglycémifiants.
- Inobservance à la médication régulièrement notée.
- Si présence d'hypoglycémies ou d'hyperglycémies persistantes (valeurs indiquées au formulaire d'adhésion).
- Suivre les critères de référence spécifiés au protocole médical pour chacune des classes d'antihyperglycémifiants.

DIRECTIVES

Évaluer les résultats des glycémies capillaires des 3 à 7 derniers jours.

Procéder à l'ajustement de l'antihyperglycémiant ou de l'insuline et demander les analyses de laboratoire selon le protocole médical élaboré par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).

La posologie initiale et la dose maximale sont déterminées par le médecin traitant. Dans le cas où le médecin traitant ne précise pas la dose maximale, suivre les modalités de titration indiquées au protocole médical.

Inscrire le régime posologique au dossier de la personne.

Fournir à la personne l'information nécessaire sur le changement effectué.

Transmettre l'information au pharmacien communautaire, qu'il y ait ou non un ajustement de la médication, en utilisant le formulaire de liaison.

Lors des suivis, évaluer l'adhésion aux saines habitudes de vie et au traitement pharmacologique.

MÉDECIN RÉPONDANT

En cas de problèmes ou pour toutes autres questions, contacter le médecin ayant rédigé le formulaire d'adhésion. Dans une clinique médicale ou un groupe de médecine de famille (GMF), le médecin répondant est le médecin traitant ou, en l'absence de celui-ci, un des médecins signataires de l'ordonnance collective ou le médecin assigné aux consultations sans rendez-vous. En établissement, le médecin répondant est le médecin traitant ou, en l'absence de celui-ci, le médecin présent au service ou le médecin de garde assigné.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Comité d'experts de l'INESSS (2016) :

M^{me} Mélanie Boivin, conseillère cadre en soins spécialisés

D^{re} Marie-Andrée Corbeil, endocrinologue

M^{me} Pascale de Montigny, pharmacienne

D^{re} Johanne Desforges, médecin de famille

M. Fabien Ferguson, conseiller en soins infirmiers

M. Simon Lessard, pharmacien

PROCESSUS D'APPROBATION

En établissement : l'ordonnance collective doit être approuvée par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et porter la signature du président.

L'ordonnance collective est validée par la directrice des soins infirmiers de l'établissement.

En GMF hors établissement ou cabinets médicaux : l'ordonnance collective est approuvée par les médecins prescripteurs et comporte le nom, le numéro de permis, la signature et le numéro de téléphone de chaque médecin signataire.

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE PAR LE CMDP DE L'ÉTABLISSEMENT, DU CISSS OU CIUSSS

Président du CMDP :

Nom :

Prénom :

Signature : _____

Date :

OU

Nom et prénom	N° permis	Signature	Téléphone	Télécopieur
Alexandra Audet	12270	✓	418 387-2555	418 387-3914
Laurie Carignan	19320	✓	418 387-2555	418 387-3914
Pierrette Dextraze	76174	✓	418 475-6615	418 475-4639
Daniel Faucher	95093	✓	418 387-2555	418 387-3914
Manon Fleury	94069	✓	418 387-2555	418 387-3914
Rébecca Gagnon	04184	✓	418 387-2555	418 387-3914
Johanne Gosselin	82234	✓	418 253-5481	418 253-5157
Rivard Huppé	76199	✓	418 475-6615	418 475-4639
Patrice Laflamme	95999	✓	418 387-2555	418 387-3914
Yvan Lavoie	80196	✓	418 387-2555	418 387-3914
Pierre Lemieux	80447	✓	418 479-2660	418 479-2024
Sylvie Lemieux	82182	✓	418 387-2555	418 387-3914
Christian Lessard	82248	✓	418 387-2555	418 387-3914
Yvan Mathieu	85157	✓	418 387-2555	418 387-3914
Catherine Néron	19404		418 387-2555	418 387-3914
Raymond Néron	76434	✓	418 387-2555	418 387-3914
André Parent	72092	✓	418 882-5696	418 882-5697
Michael Poulin	09615	✓	418 387-2555	418 387-3914
Vanessa Quesnel	12423	✓	418 387-2555	418 387-3914
Émilie Ringuet	20652	✓	418 387-2555	418 387-3914
Christian Rouleau	18503	✓	418 387-2555	418 387-3914
Daniel Roux	81368	✓	418 387-2555	418 387-3914
Stéphanie Ruel	18493	✓	418 387-2555	418 387-3914
Jonathan Blier	00687	✓	418 387-2555	418 387-3914
Anthony Grenier	01600	✓	418 387-2555	418 387-3914